

Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FLUROSTAR XL***

<i>de la société</i>	GLOBACHEM NV
<i>enregistrée sous le</i>	<i>n°2014-2677</i>

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 9 février 2021,

Considérant que les propriétés physico-chimiques du produit ne peuvent pas être considérées comme similaires à celles du produit de référence,

Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



Document officiel de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

Informations générales sur le produit

Nom du produit	FLUROSTAR XL	
Type de produit	Générique	
Titulaire	<p>GLOBACHEM NV Brustem Industriepark Lichtenberglaan 2019 3800 Sint-Truiden Belgique</p>	
Formulation	Suspo-émulsion (SE)	
Contenant	144 g/L - fluroxypyr-méptyl (équivalent à 100 g/L de fluroxypyr) 2,5 g/L - florasulame	
Produit de référence	Nom commercial	BASTION
	N° AMM	2010240
Numéro d'intrant	718-2014.01	
Numéro d'AMM	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

30 MARS 2021

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)